

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FEVRIER 2018
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2018

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

- 1. Budget communal – Reversement de recettes au profit de l'association Caritas (secours catholique à l'international)
(Rapporteur : Madame Marcelyne MICHON)**

Madame Marcelyne MICHON rappelle que dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune a projeté le film documentaire « Chrétiens d'Algérie, sur les chemins de la rencontre » de Jean Dulon, le vendredi 26 janvier 2018.

Afin de faire écho à l'engagement et la fraternité des bénévoles qui témoignent dans ce film et en accord avec le réalisateur ayant quant à lui cédé ses droits, la commune a décidé de faire un don des recettes réalisées ce soir-là d'un montant de 370,00 € à l'association Caritas, afin de soutenir leurs actions humanitaires auprès des migrants accueillis à Vintimille.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de notre commune de soutenir les actions humanitaires de l'association Caritas,

Le conseil municipal est donc invité :

- ***A approuver le don des recettes réalisées lors de la projection du film documentaire « Chrétiens d'Algérie, sur les chemins de la rencontre » de Jean Dulon, d'un montant de 370,00 € au profit de l'association Caritas,***
- ***Autoriser le prélèvement des recettes engendrées par la projection du film « Chrétiens d'Algérie, sur les chemins de la rencontre » portées au chapitre 758 (produits divers de gestion courante),***
- ***Dire que la dépense, constituée par le reversement des recettes perçues par la commune à hauteur de 370,00 € au bénéfice de l'Association Caritas sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 67 – Article 678 (autres charges exceptionnelles),***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

2. Groupement de commande avec la commune de Vence et le SIVOM du Pays de Vence pour l'entretien des espaces verts et naturels - Autorisation de signature de la convention

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, en ces temps de rigueur budgétaire, la mutualisation des achats devient un moyen d'obtenir des économies substantielles grâce aux économies d'échelle engendrées, mais également par l'expertise « achat » mise en commun.

Le groupement de commandes, tel défini par l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, permet de mettre en œuvre cette mutualisation des achats.

Les types de prestations qui se prêtent le mieux à l'achat au moyen d'un groupement de commandes sont les biens et services standardisés et récurrents. L'entretien des espaces verts et naturels de la Ville de Vence, du SIVOM du Pays de Vence et de ses communes membres, dont Saint-Jeannet, se prêtent parfaitement à ce mode opératoire.

Compte tenu des montants concernés et de la durée du marché, le recours à une procédure formalisée est obligatoire : La consultation est passée en Appel d'Offre Ouvert, en application des articles 13, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi qu'aux articles 78 et 80 relatifs aux accords-cadres.

Le futur marché comportera six lots distincts :

- **Lot n°1** : Entretien des espaces verts (lot réservé, type ESAT).
- **Lot n°2** : Entretien des espaces verts.
- **Lot n°3** : Entretien des espaces naturels.
- **Lot n°4** : Elagage et entretien du patrimoine arboré.
- **Lot n°5** : Traitement du patrimoine arboré.
- **Lot n°6** : Expertises et suivi du patrimoine arboré.

Des montants annuels, minimums et maximums, de commande sont prévus, pour chaque lot :

Lot	Montant Minimum Annuel	Montant Maximum Annuel
Lot n°1 : Entretien des espaces verts (lot réservé)	5 000 € HT	100 000 € HT
Lot n°2 : Entretien des espaces verts	5 000 € HT	200 000 € HT
Lot n°3 : Entretien des espaces naturels	50 000 € HT	400 000 € HT
Lot n°4 : Elagage et entretien du patrimoine arboré	5 000 € HT	200 000 € HT
Lot n°5 : Traitement du patrimoine arboré	20 000 € HT	200 000 € HT
Lot n°6 : Expertises et suivi du patrimoine arboré	5 000 € HT	50 000 € HT

Il est précisé que la commune a souhaité participer au groupement de commandes uniquement pour les lots 3, 4 et 5.

Le lancement de cette nouvelle procédure a pour but de coordonner et de regrouper les marchés en matière d'entretien des espaces verts et naturels, afin de réaliser des économies d'échelle entre la Ville de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes membres.

A cet égard, les communes du SIVOM du Pays de Vence (Coursegoules, Gattières, La Colle sur Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint Paul de Vence et Tourrettes sur loup) ont été sollicitées quant à leur participation à ce groupement de commandes. En cas d'accord des conseils municipaux des communes membres, elles intégreront par avenant ladite convention de groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes a pour objectif de définir les points suivants :

- La commune de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes membres sont les membres du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement sera la Commune de Vence. A ce titre, la Ville de Vence sera chargée, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis de signer, notifier le marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Une fois le marché signé et notifié par le coordonnateur du groupement, les prestataires recouvriront les frais, chacun en ce qui le concerne, directement auprès des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engagera, de ce fait, à payer les frais les concernant directement auprès des prestataires retenus.

Ainsi, la Ville de Vence, en tant que coordonnateur mandataire, sera habilitée, en plus de son rôle de pilotage des procédures de mise en concurrence, à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis à signer, notifier les marchés à venir pour le compte du groupement, y compris leur reconduction éventuelle.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, à savoir la commune de Vence. Chaque marché sera passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois avec possibilité pour les deux parties de résiliation sous préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle.

Chaque membre du groupement autorise Madame le Maire de la Ville de Vence à signer les marchés.

La signature des marchés, dans le cadre du groupement, suivra les règles de signature prévues par la délibération du 17 juillet 2017, donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Chaque membre assumera ensuite l'exécution des accords-cadres pour la partie le concernant.

Il est proposé en conséquence, au conseil municipal :

- ***D'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et naturels avec la Ville de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes membres selon les termes définis dans la convention ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente ;***
- ***De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune pour chaque exercice concerné.***

**3. Développement local de l'habitat - Avis de la commune de Saint Jeannet sur le
Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022
(Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu la délibération n° 22.1 du conseil métropolitain du 1^{er} février 2018 arrêtant le Projet Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Considérant que l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

Considérant que le programme local de l'habitat est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat,

Considérant que la Métropole, conformément au code de la construction et de l'habitation, a décidé d'engager l'élaboration d'un troisième programme local de l'habitat pour une durée de six ans, 2017-2022,

Considérant que ce troisième PLH concerne les 49 communes de la Métropole, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que la Métropole a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un troisième PLH ambitieux et pragmatique,

Considérant que ce PLH identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :

- Hébergement d'urgence et résidences spécifiques,
- Logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés,
- Locatif social,
- Locatif intermédiaire,
- Accession sociale et intermédiaire,

Considérant que le PLH est le document fondateur en matière d'habitat pour les 6 années à venir,

Considérant que le PLH, est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- Qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours d'élaboration doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document

indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence.

- Doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées- PLALHPD, etc.)
- Doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports,

Considérant que les **AMBITIONS** pour ce troisième PLH sont les suivantes :

- L'Habitat, facteur d'attractivité et de développement pour la Métropole Nice Côte d'Azur, pour répondre à l'ensemble des besoins et organiser des vocations résidentielles pour un territoire solidaire et équilibré,
- Le PLH, levier de renouvellement et d'amélioration du parc ancien,
- Le PLH, levier pour l'animation et la mobilisation partenariale,

Considérant que ce troisième PLH a été construit autour des **5 ORIENTATIONS** suivantes :

- Orientation 1 : Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire
- Orientation 2 : Promouvoir un habitat durable et solidaire
- Orientation 3 : Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins
- Orientation 4 : Renouveler, améliorer le parc de logements existants
- Orientation 5 : Conduire et renforcer la gouvernance, suivre et évaluer le PLH,

Considérant que dans le programme local de l'habitat 2010-2015, les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la commune de Saint Jeannet étaient de 15 en moyenne par an,

Considérant que dans ce nouveau programme local de l'habitat 2017-2022, les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la commune de Saint Jeannet sont de 38 en moyenne par an,

Considérant que le Projet de Programme Local de l'Habitat, tel que joint en annexe de la présente délibération, comprend les documents suivants :

- **Le bilan du PLH 2010-2015 et 2016.**
- **Le diagnostic** portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, Ce diagnostic comprend également le volet foncier.
- **Le document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- **Le programme d'actions** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions

pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers contraints, dans un contexte législatif évolutif.

➤ **Un document de synthèse.**

Considérant que le programme local de l'habitat 2017-2022 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements, communiqué en août 2016 au Président de Nice Côte d'Azur,

Considérant que ce 3^{ème} PLH 2017-2022 s'appuie, d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est le fruit d'échanges et de discussions avec chacune des communes et leurs élus ainsi que des acteurs de l'habitat : services de l'Etat, services de la Métropole, des communes, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, Etablissement public Foncier, EPA Plaine du Var, des bailleurs sociaux, des promoteurs et des agents immobiliers, des architectes, des associations...

Considérant que plus de 60 réunions spécifiques et événements de partage et de co-construction ont jalonné les 18 mois de procédure d'élaboration du PLH, permettant ainsi le débat et l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement par tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire, et que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les objectifs et les orientations, ont été validées en Comité de Pilotage,

Considérant que le programme local de l'habitat 2017-2022 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°/- Donner un avis favorable sur le projet de PLH de la Métropole Nice Côte d'Azur tel que joint à la présente note explicative de synthèse,

2°/- Engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences sur le programme local de l'habitat,

3°/- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

4°/- Préciser que la présente délibération sera notifiée à monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et qu'elle fera l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales.

**4. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	Sans objet
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	Exonération des occupations du domaine public des commerçants du village pour 6 mois dans le cadre des travaux de « réfection voirie » (nombre de commerces concernés : 7).
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	Sans objet
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	Sans objet
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Sans objet
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	Sans objet
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Sans objet
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Sans objet

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	Sans objet
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Sans objet
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Sans objet
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	Sans objet
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Sans objet
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	Sans objet
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	Sans objet
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	Sans objet
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	Sans objet

Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	Sans objet
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	Sans objet
Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	Sans objet

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	<p>- Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 1^{er} au 23 février 2018 : 3 vacations de 1h. <p>- Recrutement de 3 agents en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) du 1^{er} au 23 février 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • 4 vacations de 3h25 ; • 28 vacations de 2h. 2) du 1^{er} au 23 février 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • 4 vacations de 3h25 ; • 28 vacations de 2h. 3) du 1^{er} au 23 février 2018 : 4 vacations de 3h25 ;
---	---

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de cette synthèse.

Levée de séance.

Questions diverses.

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.

